

BP 33

Mairie Place de l'Hôtel de ville

76630 ENVERMEU

Tél. : 02.35.85.70.19./Fax : 02.35.85.28.36.



Le Maire d'ENVERMEU

aux

Parents d'élèves

Objet : RENTREE SCOLAIRE :

- Fiche sécurité des enfants,
- Horaires de ramassage,
- Règlement de la cantine scolaire,

Pour information :

- *M. le Maire de ST-OUEN-SOUS-BAILLY*
- *Mme la Directrice de l'école*
- *Personnel communal de l'école*

Madame, Monsieur,

La possibilité ayant été offerte aux communes de choisir un enseignement sur 4,5 jours ou de revenir à 4 jours d'enseignement par semaine, un questionnaire avait été adressé aux familles en octobre 2017 afin qu'elles émettent un avis sur le sujet.

Suite à vos réponses majoritaires pour le retour à la semaine des 4 jours d'enseignement, je vous fais part qu'à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les nouveaux horaires sont définis ainsi : les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15.**

Afin que vous puissiez préparer la rentrée scolaire de votre (vos) enfant(s) dans les meilleures conditions possibles, j'ai le plaisir de vous rappeler les services municipaux qui existent dans le cadre périscolaire et leurs modalités de fonctionnement.

➤ **Cantine municipale :**

- Ouverture aux enfants scolarisés à l'école primaire d'ENVERMEU pendant la période d'activité scolaire.

❖ **Tarifs saison 2018-2019 :**

	Occasionnel	Régulier
Elémentaire	4,09 €	3,55 €
Maternelle	3,73 €	3,15 €

Nota : Ces montants correspondent au coût réel du plateau repas. Les frais de fonctionnement, personnel, équipement, entretien, éclairage etc.... sont pris en charge par la Commune.

Les enfants utilisant le service régulièrement sont inscrits pour l'année scolaire entière.

Seuls seront déduits les repas non pris à la suite d'une maladie à justifier en produisant en **Mairie** un certificat médical, ou, d'une absence d'une durée minimale de 5 jours pendant les congés des parents, et ce, pour les jours dont les parents auront pu **prévenir le secrétariat de la Mairie la veille avant 10 H.**

Les enfants utilisant le service occasionnellement, devront être munis d'autorisations délivrées en mairie et avoir prévenu le service de la cantine **au moins la veille avant 10 H** (Un personnel de service est néanmoins chargé de passer chaque jour dans les classes entre 9 h 30 et 10 h).

Toutefois, je vous rappelle que chaque enfant mangeant à la cantine ne doit, en aucun cas, quitter pendant l'heure du midi, l'enceinte scolaire sans autorisation écrite des parents.

Le montant des repas sera à régler par avance par mois civil au Receveur Municipal d'ENVERMEU dès réception de l'avis à payer.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, vous aurez la possibilité d'effectuer le règlement par internet via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) dont vous trouverez les informations utiles au paiement sur l'avis des sommes à payer.

Afin de prévoir le nombre suffisant de repas pour le 1^{er} jour scolaire, vous voudrez bien renvoyer ou déposer en Mairie l'inscription ci-jointe pour le **VENDREDI 24 AOÛT délai de rigueur**

Garderie municipale :

- ❖ Réservée aux enfants scolarisés à l'école primaire d'ENVERMEU, pendant les périodes d'activité scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- ❖ Horaires d'ouverture et tarifs 2018-2019 :

<i>Heures</i>	<i>Tarif par enfant</i>
* 7 H 30 à 8 H 35	0,75 €
* 16 H 15 à 18 H 30	1,50 €

- ◆ Le montant de la redevance est indivisible, payable d'avance et en une seule fois et ce, par carnet de 10 unités à 7.50 € le carnet.

Ces droits de fréquentation sont vendus sur place par le régisseur les lundis de 7 h 45 à 8 h 45 et les vendredis de 16 h 15 à 18 h 15

Les enfants utilisant le service de ramassage scolaire seront exonérés des droits lorsque leur fréquentation est la conséquence de ce service.

- ◆ Chaque enfant à son entrée devra donner au personnel d'accueil le ou les tickets correspondant à la période de garde.
- ◆ Les enfants en âge de fréquenter l'école élémentaire seront obligatoirement libérés même en l'absence des parents ou des personnes adultes habilités à les reprendre, **dès la fermeture de la garderie (18 H 30)**.
- ◆ Les enfants fréquentant l'école maternelle devront être obligatoirement repris par les parents ou une personne adulte dûment mandatée, **avant l'heure de fermeture de la garderie**, faute de quoi, ils pourraient être conduits auprès du juge pour enfant, et en cas de récidive exclus temporairement ou définitivement.

Avec la fiche d'inscription aux services périscolaires, vous voudrez bien joindre la fiche ***SECURITE DES ENFANTS*** le tout dûment rempli.

➤ Ramassage scolaire :

- ❖ Peuvent emprunter le car de transport scolaire :
 - Ecole maternelle : tous les enfants à l'exception de ceux du centre-bourg d'ENVERMEU,
 - Ecole élémentaire : les enfants demeurant :
 - dans les hameaux de Bray, Bucq et Auberville,
 - dans la commune de Saint-Ouen-Sous-Bailly.

Toutefois, les enfants doivent être titulaires d'un titre de transport. La demande est à faire au Secrétariat de la Mairie.

Il est à noter que les enfants **doivent prendre régulièrement** le car (voir circuit ci-joint) et respecter les horaires au lieu de ramassage.

Les enfants sont libérés à l'heure du passage du car dans les mêmes conditions que pour la garderie municipale. Les parents prendront bien soin de reprendre personnellement leurs enfants en âge de maternelle, ou de mandater par écrit une personne adulte.

Je suis persuadé que cette rentrée scolaire se fera dans de bonnes conditions. Si toutefois, des précisions vous étaient nécessaires n'hésitez pas à saisir le Secrétariat de la Mairie.

Je vous prie de croire, Madame Monsieur, en mon profond dévouement.



Le Maire,

Gérard PICARD,



ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
SECURITE DES ENFANTS
FREQUENTANT UN SERVICE MUNICIPAL

Je, (Nous) soussigné(s) :

Nom :

Prénom :

Père :

Mère :

Représentant(s) légal (légaux) des enfants ci-après désignés,

ADRESSE :

N° Allocataire Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) :

(à compléter obligatoirement)

Téléphone personnel,

Téléphone professionnel : Mère

Père

Autorise (autorisons) le personnel des services municipaux à prendre, dans le cadre de ses fonctions, les mesures d'urgence nécessaires pour protéger la santé de notre (nos) enfant(s) dont nous déclarons avoir l'autorité parentale.

COORDONNEES DES ENFANTS :

Nom	Prénom	Date de naissance	classe fréquentée
-----	--------	-------------------	-------------------

.
. .
. .
. .
. .

Précise (précisons) par ordre de priorité les coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence :

Nom	Prénom	Téléphone personnel	Téléphone professionnel
-----	--------	---------------------	-------------------------

1°-

2°-

3°-

Précise (précisons) les coordonnées :

* de notre **médecin de famille**, Docteur :

Téléphone :

*des **personnes adultes que je mandate** (nous mandatons) pour reprendre lors de mes (nos) absences mes (nos) enfants de maternelle.

Téléphone personnel

Téléphone professionnel

.
. .
. .

m'engage (nous engageons) à faire connaître par écrit tout changement dans les renseignements fournis ci-dessus.

A ENVERMEU le

Signatures des parents (précédées de la mention « lu et approuvé »)

Commune d'ENVERMEU

BP 33

Mairie Place de l'Hôtel de ville

76630 ENVERMEU

Tél. : 02.35.85.70.19.

Fax : 02.35.85.28.36.



RENTREE SCOLAIRE
2018 - 2019
SERVICES PERI-SCOLAIRES
CANTINE-GARDERIE

Document à renvoyer ou à déposer au Secrétariat de la Mairie
pour le **VENDREDI 24 AOÛT DELAI DE RIGUEUR**

Je (Nous) soussigné(s)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

Père, Mère, Représentant (s) légal (légaux) des enfants dont les noms suivent :

-
-
-
-

Après avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement des services municipaux périscolaires et notamment des conditions financières,

Inscris (inscrivons) (mon) (mes) (notre) (nos) enfants

NOM	Prénom	Classe	GARDERIE	CANTINE	
				Régulier	Occasionnel

Préciser si votre enfant ou vos enfants mangera(ont) le premier jour de la rentrée scolaire

Signature des parents,



ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
TRANSPORT SCOLAIRE
HORAIRES DES LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI

circuits	Lieux de ramassage	Nombre d'enfants	Horaires aller	Horaires retour
N°1	Départ écoles			16h20
23511	BRAY	4	7h45	16h28
23503	ABRIBUS BRAY	0	7h49	16h30
23523	BUCQ CHENOT	1	7h51	16h32
23508	BUCQ MOLNY	0	7h53	16h34
23510	BUCQ ABRIBUS	2	7h55	16h36
23516	BUCQ CHOUQUETS MINOS	1	7h57	16h38
23524	CLOS DUBOST	4	7h59	16h43
63005	LES COTEAUX FAUQUEMONT	1	8h03	16h46
23514	LES COTEAUX PRIEURE	1	8h07	16h47
23511	ECOLES	14	8h11	
N°2	Départ écoles			16h48
23511	SAINT LAURENT	0	8h13	16h51
23504	LYCEE DU BOIS	0	8h16	16h54
23501	AUBERVILLE ABRIBUS	6	8h18	16h55
23502	PLACE DU MILLENAIRE	2	8h21	17h01
23519	SAINT OUEN PTE AUBERVILLE	3	8h27	17h04
63009	SAINT OUEN ABRIBUS	6	8h29	17h06
65008	SAINT OUEN MAIRIE	4	8h31	17h09
23511	ECOLES	21	8h37	



REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal d'Envermeu, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

• **Titre I – FONCTIONNEMENT**

La cantine est ouverte aux enfants scolarisés dans l'école primaire d'Envermeu, pendant la période d'activité scolaire.

Article I.1 – inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'élève puisse être admis à la cantine scolaire. Cette inscription doit être faite en début d'année scolaire. Les enfants doivent être en mesure de manger seuls et d'utiliser les couverts.

Les enfants en service régulier sont inscrits pour l'année scolaire entière.

Toutefois, les enfants peuvent bénéficier du service de la cantine occasionnellement. Ils devront être munis d'un ticket délivré en Mairie. Une personne des services de restauration scolaire est chargée de passer chaque jour, **avant 10 heures**, dans les classes, afin de collecter les tickets de cantine pour le repas du lendemain.

Article I.2 - tarifs

Les tarifs de la cantine sont établis par le conseil municipal et correspondent au coût réel du repas. Les frais de fonctionnement (personnel, équipement, entretien, éclairage) sont pris en charge par la commune.

Article I.3 - paiement

Le montant des repas sera à régler par avance et par mois civil au Receveur Municipal d'Envermeu dès réception de l'avis de paiement.

Article I.4 – service

La cantine est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont pris en charge entre 12h45 et 13h20.

Le présent règlement est applicable pendant les périodes de repas et les périodes de surveillance avant et après les repas.

Deux services sont effectués de 12 h 00 à 13 h 20.

Article I.5 – absence

Seuls seront déduits les repas non pris :

- à la suite d'une maladie dûment justifiée par un certificat médical remis en Mairie,

- à la suite d'une absence d'une durée minimale de 5 jours pendant les congés des parents, et ce, pour les jours dont les parents auront pu prévenir le secrétariat de la Mairie **la veille avant 10 heures.**

• Titre II – DISCIPLINE

Le temps du repas doit être un moment privilégié passé entre les enfants et le personnel de la cantine scolaire. A cet effet, un certain nombre de règles se doivent d'être respectées pour que ce temps soit un moment de convivialité et de détente.

Article II.1 – objectifs pédagogiques

Le temps de la cantine est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie.

Avec l'aide du personnel il va apprendre peu à peu à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans la cantine et à respecter les personnes et les biens.

Aussi, il appartient aux agents communaux de sensibiliser les enfants sur l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cet apprentissage doit demeurer une incitation et non une contrainte.

Article II.2 – règles élémentaires de vie en collectivité

La cantine est un lieu essentiel de vie en collectivité, par conséquent les enfants doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et de politesse.

La politesse s'entend du respect des enfants vis-à-vis des agents municipaux et réciproquement. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne devront être tolérés.

L'indiscipline mineure

Les problèmes d'indiscipline mineure et/ou d'actes d'incivilité pourront être réglés par les agents eux-mêmes en privilégiant la discussion sur la base d'un respect mutuel.

A défaut d'entente entre l'enfant et l'agent sur son comportement, l'agent est autorisé à prendre une sanction proportionnée à l'indiscipline de l'enfant, dûment constatée.

Ainsi, les mesures ci-après (non exhaustives) pourront être adoptées par les agents pour régler les problèmes de discipline mineure :

- si l'enfant jette un papier, il lui appartiendra de le ramasser ;
- si un enfant jette à terre ou renverse des aliments, il lui appartiendra de nettoyer les dégâts causés ;
- un enfant perturbateur mangera à l'écart de ses camarades.

L'indiscipline majeure

Lors d'attitudes indisciplinées considérées comme graves (ex : insultes d'enfants à l'encontre des agents, actes de violence d'enfants à l'égard d'autres élèves ou adultes), l'agent informera le directeur de l'école primaire.

Un avertissement écrit signé de Monsieur le Maire sera adressé aux parents avec copie au directeur de l'école. Les parents chargés de l'éducation de leurs enfants devront alors prendre les dispositions nécessaires. En cas de récidive un second et dernier avertissement écrit sera adressé aux parents.

Si ce même comportement persiste, une exclusion d'une semaine de la cantine pourra être prononcée. Cette sanction pourra aller jusqu'à une exclusion définitive, si le comportement de l'enfant ne change pas.

Par ailleurs, ces sanctions feront l'objet d'une comptabilisation par les agents de la cantine, conduisant

à :

- la convocation des parents au bout de trois croix
- une semaine d'exclusion de l'enfant au bout de cinq croix
- l'exclusion définitive de l'enfant au bout de six croix.

Article II.3 – Rôle et responsabilités

Le directeur de l'école primaire est l'interlocuteur privilégié des services municipaux pour tous problèmes concernant les attitudes et les comportements des enfants en dehors du temps scolaire, lors des services périscolaires.

Les parents responsables de leurs enfants, doivent les amener à une attitude conforme aux règles décrites dans le présent règlement. En effet, leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la Mairie.

Article II.4 – Traitement médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

• Titre III – ACCEPTATION

Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation du présent règlement.

• Titre IV – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement de cantine entrera en vigueur après sa transmission en sous-préfecture, conformément à la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Fait à Envermeu, le 20.04.2012.



Le Maire,

G. PICARD,
Conseiller Général

Coupon à retourner en mairie valant acceptation du règlement de la cantine scolaire

❖ **Enfant(s)** : (nom, prénom, école)

1).....

2).....

3).....

❖ **Parents ou responsable légal** :

Nom : Prénom :.....

Adresse :.....
.....
.....

Accepte le règlement de la cantine scolaire

Fait à.....le.....

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »